

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 13 du 10 avril 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

CIRCULAIRE n° 399/ARM/DPMM/FORM

relative aux programmes des connaissances sondées par les tests de niveau de formation supérieure.

Du 07 septembre 2018

CIRCULAIRE n° 399/ARM/DPMM/FORM relative aux programmes des connaissances sondées par les tests de niveau de formation supérieure.

Du 07 septembre 2018

NOR A R M B 19 5 2 7 7 0 C

Référence(s) :

- ↳ [Instruction N° 31/DEF/DPMM/FORM du 18 novembre 2016 relative au niveau de formation supérieure et niveau de formation professionnelle du personnel non officier de la marine.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

trois annexes

Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Circulaire N° 399/ARM/DPMM/FORM du 04 octobre 2017 relative aux programmes des connaissances sondées par les tests de niveau de formation supérieure.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [222.1.5.](#)

Référence de publication :

BOC n°13 du 10/4/2019

[Circulaire n° 399/ARM/DPMM/FORM du 07 septembre 2018 - texte original](#)

Pour le directeur du personnel militaire de la marine et par délégation :

Le capitaine de frégate,

chef du bureau des écoles et de la formation,

Olivier de FRANCE.